

A-2025-056

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de plantation de poteaux sur la rue du Hameau pour un raccordement à la fibre optique, par l'entreprise BMK située au 9 allée Michel Bastien 95200 SARCELLES, représentée par M. BSILA Mouldi pour le compte de la société ERT Technologies,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 18 août 2025 et pour une durée de 30 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation, elle pourra être réglée et alternée manuellement ou fermée partiellement, sur la rue du Hameau. L'entreprise s'adaptera par un alternat sens prioritaire.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules et tout dépassement seront interdits. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

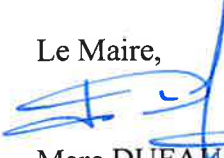
Article 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise BMK située au 9 allée Michel Bastien 95200 SARCELLES, représentée par M. BSILA Mouldi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur M. BSILA Mouldi, représentant de l'entreprise BMK.
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,

Fait à Boeil-Bezing, le 5 août 2025

Le Maire,


Marc DUFAU.

